



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

SAISON 2021 / 2022

Lieux : Maison de l'Oradou, 88 rue de l'Oradou 63000 Clermont-Ferrand



Elève

Nom - Prénom:

Date de naissance:/...../.....

Adresse:

Code Postal: Ville:

Téléphone:

Email:

Représentant légal si élève mineur

Nom - Prénom:

Téléphone:

Email:

Cocher le(s) cours choisi:

CATÉGORIE	JOUR	HORAIRE	
Hip Hop - Débutant	Lundi	17h30 - 18h30	Dates d'inscription 8 septembre de 17h à 19h Maison de l'oradou 11 septembre de 10h à 17h Forum des associations Place de Jaude Date de reprise 27 et 29 septembre PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE
Hip Hop - Initié	Lundi	18h30 - 19h30	
Hip Hop - Confirmé	Lundi	19h30 - 20h30	
Breaking - Débutant	Mercredi	13h30 - 14h30	
Breaking - Initié	Mercredi	14h30 - 15h30	
Breaking - Confirmé	Mercredi	15h30 - 16h30	
Coaching Breaking avec Mike	Mercredi	16h30 - 18h30	

* Goodies Supreme Legacy offert à chaque adhérent * Réduction sur les stages mis en place par l'association
 * La licence donne accès aux entraînements libres du mardi (maison de quartier de Croix de Neyrat - 18h 20h) et du vendredi (maison de quartier de St-Jaques - 18h 20h)

Cotisation annuelle

Montant pour un cours : **180 €** - Montant pour deux cours : **330 €**

Merci de préciser le moyen de paiement:

- Espèce** (en une seule fois)
- Chèque:**
- 1 chèque de 180€ pour une licence simple
 - 2 chèques de 90€ pour une licence simple
 - 1 chèque de 330€ pour une licence double
 - 2 chèques de 165€ pour une licence double
 - 3 chèques de 110€ pour une licence double

* Tout paiement ou licence incomplète ne permettra pas la présence en cours.
 * Toute année commencée est dû dans sa globalité.

Conditions Générales

Je soussigné(e)

- autorise Supreme Legacy à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie ou d'accident survenu durant les activités organisées par l'association.
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur Supreme Legacy School et m'engage à le respecter.
- autorise Supreme Legacy School à effectuer des prises de vue de mon enfant ou de moi-même dans le cadre des activités organisées par l'association et à diffuser tout ou une partie de ces prises de vue, de son, ainsi que les vidéos, photos ou produits multimédias qui en seraient issus.
- adhère à l'association Supreme Legacy.

Pièces à joindre : * Règlement de la cotisation
 * Certificat médical Le cours d'essai gratuit ne sera pas possible sans certificat médical.

Fait à, le/...../20... Signature :

APPEL À BÉNÉVOLES!

- OUI !!! Je souhaite être contacté(e) en cas de besoin (gâteaux, buvette, accompagnement des jeunes...)
- Non ... Désolé mon planning ne me le permet pas



REGLEMENT INTERIEUR **Supreme Legacy School**

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Ecole de danse Supreme Legacy. Il a été approuvé par les membres du bureau et adopté en conseil d'administration de l'association Supreme Legacy le 15 Janvier 2016.

Article 1 - Conditions d'adhésion

- Remplir et signer la fiche d'inscription. Si l'adhérent est mineur, cette fiche devra être signée par le représentant légal.
 - Fournir un certificat médical pour la pratique de la danse.
 - Etre à jour de sa cotisation.
- Si ces conditions ne sont pas remplies, l'adhérent ne sera pas accepté en cours.

Article 2 - Lieu et horaires des cours

- Les cours se déroulent à l'Ecole de danse Supreme Legacy School située à la Maison de l'Oradou au 88 rue de l'Oradou 63000 Clermont-Ferrand.
 - Les horaires sont donnés au moment de l'inscription et affichés dans la salle de danse.
- Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions.

Article 3 - Déroulement des cours

- Les cours sont dispensés par des professeurs qualifiés. - Les élèves devront se conformer aux recommandations des professeurs concernant la tenue vestimentaire pendant les cours.
 - Les élèves doivent être assidus et ponctuels aux cours et avoir un comportement correct.
 - Les élèves doivent éviter d'apporter des bijoux, de l'argent ou tout objet de valeur. En cas de perte ou de vol, Supreme Legacy School se dégage de toute responsabilité.
 - Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents avant le début des cours et dès la fin de ceux-ci.
 - Il est interdit de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation du professeur.
- La présence de toute personne étrangère aux cours ne sera pas acceptée.

Article 4 - Remboursement

- Il ne sera fait aucun remboursement pour les désistements en cours d'année sauf pour raison exceptionnelle (décision à laisser à l'appréciation du bureau) et sur présentation d'un justificatif.
- En tout état de cause chaque trimestre commencé est dû quelque soit le motif de départ de l'élève.

Article 5 - Gala de fin d'année

- Un gala de fin d'année sera mis en place durant le mois de Juin. Une date et un lieu vous seront communiqués ultérieurement.
 - Il est demandé de suivre les cours avec régularité pour la création des chorégraphies.
- En cas d'absence répétée et non justifiée, les professeurs se réservent le droit d'annuler la participation de l'élève concerné au Gala.
- Toute absence au Gala doit être signalée au professeur le plus tôt possible. Une absence de dernière minute pénalise tout le groupe et le travail de l'année.

Article 6 - Autres représentations

- Les élèves peuvent être amenés à se produire en cours d'année pour des manifestations diverses. En ce cas, une autorisation leur sera demandée et ils s'engageront à respecter leur accord.

Article 7 - Relation avec les responsables

- Les coordonnées des personnes responsables de l'Ecole de Danse Supreme Legacy sont affichées dans la salle afin que vous puissiez leur faire part de vos remarques ou questions.
 - Toutes les informations utiles concernant l'Ecole de danse Supreme Legacy vous seront communiquées sur une note remise à chaque adhérent et également accessible sur le site internet du groupe.
- www.supreme-legacy.fr

Article 8 - Modification du présent règlement

- Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année par le bureau suite à d'éventuelles remarques justifiées.

Article 9 - Respect du règlement intérieur

- Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement fait dans l'intérêt de tous.
- Le non respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association sans remboursement des frais d'adhésion.

Ce règlement devra être approuvé et signé par les élèves majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs (voir formulaire d'inscription)